

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

Prévention des Risques Routiers

RISQUES ROUTIERS



Informations pratiques

Durée : 7 heures soit 1 jour.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.


Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis

 0692 23 52 32 / 0692 54 88 86

 arcas.formation@gmail.com

 <https://arcas-formation.com>

 <https://www.facebook.com/arcasformation>

Objectifs de la Formation

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les situations à risques et d'utiliser son véhicule dans les meilleures conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers.

Public concerné & Prérequis

- Toutes personnes amenées à utiliser un véhicule motorisé dans le cadre de ses fonctions ou à titre personnel.
- Être titulaire du permis de conduite. (Ou en passe de l'obtenir / de le récupérer)

Modalités d'accès

- Pièce(s) justificative(s) :
 - ✓ Pièce d'identité en cours de validation

Méthodes, moyens & supports pédagogiques

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques incendie, titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
- La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
- Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Documents de références (sur demande)
- Evaluation théorique et pratique.
- **Installations en centre de formation** : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
 - ✓ Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.
(Cf. D.FORM_RRO01D-v02 - Liste Equipements – Risques Routiers)

Références

- Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail (Formation à la sécurité),
- Articles L4121-1 & 2 du code du travail (Risque routier),

Théorie :**Se situer et être acteur de la prévention des risques**

- Prévention des situations à risques.
- Réglementations.
- Responsabilités.
- Enjeux économiques.
- Utilisation d'un véhicule professionnel.
- Facteurs aggravants.
- Analyse de l'évitabilité.
- Gestion et utilisation des documents.
- Secours aux accidentés de la route.

Pratique :

- Analyse de sinistres.
- Initiation aux gestes de premiers secours sur la route.

Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, pratique, ...)

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

- Evaluation des connaissances et des savoir-faire aux moyens de questionnement oral, reformulation des apprenants et de mise en situation in situ au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire.
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

- Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :
 - ✓ De l'évolution du matériel,
 - ✓ De l'expérience pratique du salarié.
- L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

ARCAS

SAS au capital de 7540€

Siège : 3 rue Philibert – aptt 39 - Résidence ORION – 97400 Saint Denis

SIRET : 843 106 972 00014 – APE : 8559A

Tél : 0692 23 52 32 - 0692 54 88 86

arcas.formation@gmail.com / <https://arcas-formation.com> / <https://www.facebook.com/arcasformation>